|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| IPC/CE/50/2  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 2 mars 2018 |

**Union particulière pour la classification internationale des brevets (Union de l’IPC)**

**Comité d’experts**

**Cinquantième session**

**Genève, 8 et 9 février 2018**

rapport

*adopté par le comité d’experts*

# INTRODUCTION

1. Le Comité d’experts de l’Union de l’IPC (ci‑après dénommé “comité”) a tenu sa cinquantième session à Genève les 8 et 9 février 2018. Les membres ci‑après du comité étaient représentés à la session : Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Espagne, Estonie, États‑Unis d’Amérique, ex‑République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Israël, Japon, Mexique, Norvège, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine (30). Les Émirats arabes unis, le Lesotho, l’Organisation eurasienne des brevets (OEAB) et l’Office européen des brevets étaient également représentés. La liste des participants fait l’objet de l’annexe I du présent rapport.
2. La session a été ouverte par M. Francis Gurry, Directeur général de l’OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants. M. Gurry a souligné l’importance des travaux réalisés par le comité dans le cadre de la feuille de route pour la révision de la CIB, notamment dans le domaine des nouvelles technologies émergentes. Il a également rappelé les travaux effectués jusqu’à présent pour améliorer les systèmes informatiques liés à la CIB, en particulier les systèmes informatiques qui reposent sur l’intelligence artificielle, tels que la catégorisation de textes dans la CIB (IPCCAT), qui faciliteront grandement les classifications futures et le reclassement pour les offices.

# Bureau

1. Le comité a élu à l’unanimité M. Pascal Weibel (Suisse) président et MM. Klaus Höfken (Allemagne) et Christopher Kim (États‑Unis d’Amérique) vice‑présidents.
2. Mme XU Ning (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

# Adoption de l’ordre du jour

1. Le comité a adopté à l’unanimité l’ordre du jour, qui figure dans l’annexe II du présent rapport.
2. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l’OMPI lors de leur dixième série de réunions tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu’une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l’adoption de cette conclusion.

# Rapport sur l’état d’avancement du programme de révision de la CIB

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l’annexe 10 du projet de dossier [CE 462](https://www3.wipo.int/ipc-ief/public/ipc/fr/project/4528/CE462) établi par le Bureau international qui contenait un rapport sur l’état d’avancement des activités du Groupe de travail sur la révision de la CIB (ci‑après dénommé “groupe de travail”), concernant notamment le programme de révision de la CIB.
2. Le comité a noté que le nombre moyen de projets de révision par année dans tous les domaines techniques depuis la version 2016.01 à la version 2018.01 de la CIB était resté même niveau. Le nombre total de projets de révision a augmenté depuis la version 2017.01, plus particulièrement dans le domaine de l’électricité.
3. Le comité a également noté que le nombre de projets C avait diminué tandis que le nombre de projets F avait augmenté depuis la version 2017.01 de la CIB; le nombre de nouveaux projets F devrait augmenter à l’avenir. Dans la version 2018.01 de la CIB, le nombre de nouvelles entrées était considérablement plus élevé que dans la version 2017.01. Le comité a également noté une augmentation de la durée de la phase CIB depuis la version 2017.01.
4. Le comité a également noté que les définitions de la CIB avaient été créées en grande partie sur la base des projets de révision et des projets de maintenance systématiques visant à supprimer les renvois non limitatifs du schéma de la CIB et à incorporer ceux‑ci dans les définitions de la CIB.
5. Le Bureau international a présenté les projets de maintenance de manière plus détaillée dans le rapport sur l’état d’avancement en distinguant les projets de maintenance ad hoc des projets de maintenance systématiques.
6. Le Bureau international a été invité à présenter le détail des nouvelles entrées par domaine technique dans le rapport sur l’état d’avancement au comité pour examen à sa prochaine session en vue de faciliter la planification de la charge de travail du groupe de travail dans les différents domaines techniques.
7. Le comité a fait part de sa satisfaction quant au travail accompli par le groupe de travail et a encouragé les offices à s’investir pleinement dans l’avancement de la révision de la CIB, en particulier dans le cadre de la feuille de route actualisée pour la révision de la CIB.

# Rapport sur l’état d’avancement des programmes de révision de la CPC et de la FI

1. Les États‑Unis d’Amérique et l’OEB ont présenté conjointement un [exposé oral](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=398598) sur l’évolution récente des travaux concernant la CPC. Le Japon a présenté un [rapport verbal](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=398578) sur l’état d’avancement du système FI/F‑Term.
2. Le comité a appris que la CPC serait publiée quatre fois en 2018, à savoir en janvier, en février, en mai et en août 2018, et qu’une version préliminaire serait disponible un mois avant son entrée en vigueur. Il a été prévu que la compilation des modifications de la CPC et sa table de renvois seraient bientôt mises à disposition. Le comité a également pris note d’un scénario pour avril 2019, dans lequel les symboles de la CPC fournis par les offices nationaux utilisant cette classification seraient maintenus au niveau des familles plutôt qu’au niveau des documents comme c’était le cas dans la pratique actuelle.
3. Le comité a appris que les révisions de la FI seraient publiées deux fois par an, à savoir en juin et en novembre. Le comité a également été informé de l’utilisation d’un volet étendu (“Broad Facet”) dans la classification japonaise des brevets conjointement au système FI/F‑Term, qui recouvre les technologies transversales. Il a également appris que le site Web de l’Office des brevets du Japon (JPO) contenait des informations en anglais et en japonais sur la classification, notamment sur la plateforme parallèle IPC‑FI‑CPC et la révision du système FI/F‑Term. Le comité a également été avisé qu’en novembre 2017 la FI était alignée à 99,3% sur la dernière version de la CIB et il a exprimé sa reconnaissance au JPO pour ses efforts quant à l’alignement de la FI sur la dernière version de la CIB.
4. Il a été entendu au sein du comité que la cohérence entre la CIB et d’autres classifications était essentielle et que les efforts pour renforcer et conserver cette cohérence devaient se poursuivre.

# Modifications à apporter au Guide d’utilisation de la CIB et aux autres documents de base de la CIB

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des dossiers de projet [CE 455](https://www3.wipo.int/ipc-ief/public/ipc/fr/project/4474/CE455) et plus particulièrement des annexes 53 et 55, soumises par le Bureau international et la Suède respectivement, qui contenaient la liste des modifications à apporter aux “Principes directeurs pour la révision de la CIB” (ci‑après dénommés “principes directeurs”) et reprenaient les propositions et observations des offices.
2. Le comité a adopté, sous réserve de certaines modifications, les propositions de modification des paragraphes 13, 17, 27 et 40 des principes directeurs, ainsi que l’introduction des nouveaux paragraphes 20bis et 51bis et du nouvel appendice VII relatif aux “Principes directeurs concernant la reconversion des schémas de classement existants aux fins de leur incorporation dans la CIB” dans les principes directeurs, qui figurent dans les annexes 59 et 60 du dossier de projet.
3. Le comité a également adopté la proposition d’inclusion du modèle de définition de la CIB dans l’appendice VI des principes directeurs, tel qu’adopté à la quarante‑neuvième session du comité (voir le paragraphe 25 du document IPC/CE/49/2).
4. Le comité a également invité le Bureau international à examiner le *Guide d’utilisation de la CIB* et les principes directeurs en ce qui concerne l’utilisation adéquate des “Définitions” et “définitions” et à présenter une proposition, le cas échéant, pour adoption par le comité par voie électronique, qui figurerait dans les annexes 34 et 35 du dossier de projet [CE 454](https://www3.wipo.int/ipc-ief/public/ipc/fr/project/4471/CE454) et dans les annexes 61 et 62 du dossier de projet [CE 455](https://www3.wipo.int/ipc-ief/public/ipc/fr/project/4474/CE455).
5. S’agissant du paragraphe 15 de l’appendice VII relatif à l’utilisation pertinente des renvois de priorité dans le schéma, la Suède a été invitée à examiner l’actuel paragraphe 38 des principes directeurs et à présenter une proposition de modifications le cas échéant pour examen par le comité à sa prochaine session.
6. Le comité a pris note de l’intérêt manifesté quant à l’inclusion, dans le *Guide d’utilisation de la CIB*, de la description concernant le cycle de révision de la CIB et les délais pour le reclassement de la CIB. Il a donc invité les participants à faire des propositions à cet égard, qu’il examinerait à sa prochaine session.

# Mise à jour de l’inventaire vert selon la CIB

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des dossiers de projet [CE 509](https://www3.wipo.int/ipc-ief/public/ipc/fr/project/7330/CE509) et plus particulièrement de l’annexe 1 comprenant une proposition du Bureau international relative à la mise à jour de l’inventaire vert selon la CIB.
2. Le comité a noté que l’inventaire vert selon la CIB n’avait pas été actualisé depuis sa publication en 2011 et a pris note du vif intérêt de la communauté des utilisateurs de la CIB pour la tenue à jour de l’inventaire. Le comité a exprimé sa reconnaissance au Bureau international pour son initiative et ses efforts dans la mise à jour de l’inventaire réalisée sur la base de la dernière version 2018.01 de la CIB. Le comité a également invité le Bureau international à effectuer cette mise à jour à chaque nouvelle version de la CIB entrée en vigueur.
3. Le comité a également pris note du vif intérêt exprimé par la communauté des utilisateurs de la CIB pour une utilisation plus efficace et améliorée de l’inventaire vert selon la CIB lors des recherches sur les technologies respectueuses de l’environnement et lors de l’élaboration des statistiques dans chacun des domaines techniques.
4. À cet égard, les délibérations ont eu lieu sur la base d’une proposition établie par le Bureau international, qui figure à ladite annexe 1, à savoir d’envisager la création d’un nouveau schéma d’indexation ou de balisage universel dans la CIB qui couvrirait, autant que possible, les parties concernant les technologies respectueuses de l’environnement et intégrerait par la suite les nouvelles technologies émergentes, telle que l’intelligence artificielle. Le nouveau schéma serait indépendant du schéma de la CIB existant et d’application universelle.
5. Le comité est convenu que la question devra être examinée et analysée sans délai étant donné le vif intérêt exprimé par la communauté des utilisateurs de la CIB et la rapide évolution des nouvelles technologies émergentes. Compte tenu de l’urgence de la tâche, le comité a décidé de constituer un groupe d’experts chargé d’examiner la nécessité d’élaborer un nouveau schéma d’indexation ou de balisage dans la CIB qui couvrirait l’ensemble des technologies transversales, auquel ont accepté de participer les offices ci‑après : Australie, Brésil, Chine, États‑Unis d’Amérique, Japon, Norvège, Portugal, République de Corée, Royaume‑Uni, Suède et OEB. Le Bureau international participerait également à ce groupe, mais avec un statut particulier, pour assurer la coordination et le secrétariat. Le comité est convenu que ses autres membres pourraient rejoindre le groupe d’experts ultérieurement, quand ils le souhaiteraient. L’OEB a été désigné pour présider le groupe d’experts.
6. Le comité a invité les membres du groupe d’experts à soumettre au groupe de travail, en temps opportun, un rapport qui tienne compte du fait que la charge de travail en matière de classement doit être évitée ou au moins réduite autant que possible.
7. Le comité a recommandé que le groupe d’experts travaille de manière indépendante avec tous les moyens disponibles, par exemple via le forum électronique de la CIB de l’OMPI, au moyen du Wiki externe de la CIB, en échangeant des messages électroniques, en organisant des vidéoconférences, des réunions physiques, etc. Les contraintes liées aux voyages devraient cependant être prises en considération lors de l’organisation de réunions physiques.

# Transfert de la gestion des listes de travail de l’OEB à l’OMPI

1. Le Bureau international a présenté un exposé sur l’état d’avancement du transfert de la gestion des listes de travail de l’OEB à l’OMPI et du projet connexe de gestion des listes de travail de la CIB.
2. Le Bureau international a également tenu le comité informé des principaux résultats de l’équipe d’experts chargée des questions concernant les exigences opérationnelles du projet de gestion des listes de travail de la CIB, qui s’est réunie plus tôt dans la semaine et dont les conclusions figurent à l’annexe 14 du dossier de projet [CE 492](https://www3.wipo.int/ipc-ief/public/ipc/fr/project/6989/CE492).
3. Le comité a adopté toutes les recommandations de l’équipe d’experts, notamment la proposition relative au cycle de vie du reclassement de la CIB et la proposition concernant la gestion des anciennes versions de la CIB.

# Rapport sur les systèmes informatiques liés à la CIB

1. Le Bureau international a présenté un [exposé](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=398698) sur les faits nouveaux relatifs à la catégorisation automatique de textes qui repose sur l’intelligence artificielle dans la CIB (IPCCAT‑Neural) en anglais et en français.
2. Le Bureau international a informé le comité que le système IPCCAT‑Neural pouvait prévoir les résultats parmi les 73 000 entrées de l’ensemble de la CIB avec une précision de 80%, ce qui était semblable aux résultats obtenus précédemment au niveau du groupe principal uniquement.
3. Le Bureau international a souligné l’intérêt des données de mise à niveau du système IPCCAT‑Neural (WIPO‑DELTA) qui se basent sur le traitement et le calcul des données XML de la base de données DOCDB pour les symboles de la CPC et de la CIB et a proposé de rendre ces données collectées accessibles sur demande aux instituts de recherche en tant que mesure incitative permettant de réaliser de nouvelles avancées dans ce domaine.
4. Le Bureau international a également informé le comité de la possibilité d’étendre la portée du système IPCCAT‑Neural à d’autres langues au moyen d’un système de traduction automatique, soit “WIPO Translate”, un outil de traduction instantané spécialement conçu pour les documents de brevet. Le comité a noté que cette extension était actuellement en cours.
5. Le Bureau international a donc suggéré que le comité, à sa prochaine session, envisage d’intégrer la technologie IPCCAT‑Neural dans la future solution de gestion des listes de travail de la CIB en tant qu’alternative éventuelle en vue de remplacer le transfert par défaut actuellement utilisé au dernier stade du processus de reclassement de la CIB.
6. Le comité a adopté les modifications au niveau des fichiers maîtres de la CIB et de leurs produits dérivés recommandées par le Bureau international aux annexes 1 et 2 du dossier de projet [CE 501](https://www3.wipo.int/ipc-ief/public/ipc/fr/project/7385/CE501), qui entreraient en vigueur à la publication officielle de la version 2019.01.
7. Le comité a pris note des modifications concernant la présentation et la disposition des définitions de la CIB recommandées par le Bureau international à l’annexe 3 du dossier de projet [CE 501](https://www3.wipo.int/ipc-ief/public/ipc/fr/project/7385/CE501) et est convenu que la présentation et la disposition des définitions devront servir à structurer les sections ou sous‑sections par l’ajout de rubriques dans un ou plusieurs paragraphes et à mettre en évidence du texte par l’utilisation de caractères gras, italiques ou soulignés. Le comité a décidé de créer le projet de maintenance [M 787](https://www3.wipo.int/ipc-ief/public/ipc/fr/project/7450/M787) avec le Bureau international comme rapporteur afin de réexaminer les questions concernant les expressions non standards dans les mots‑clés et d’envisager des solutions. Le comité a invité le Bureau international à réexaminer la possibilité de mettre en œuvre les modifications adoptées concernant la présentation et la disposition des définitions de la CIB et à soumettre une proposition, le cas échéant, pour adoption ultérieure par le comité par voie électronique.
8. Le Bureau international a également présenté un [exposé](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=398597) des derniers progrès et faits nouveaux concernant le système de gestion de la révision de la CIB (IPCRMS), notamment sur le succès de l’élaboration et de la publication des versions 2017.01 et 2018.01 de la CIB au moyen du système de gestion. Le comité a également appris que ce système autorisait dorénavant l’utilisation de nouvelles indications (“T” et “L”), telles qu’adoptées à sa quarante‑neuvième session au paragraphe 122 des principes directeurs, et que les nouvelles fonctions du schéma relatives à l’importation et à l’exportation étaient mises en œuvre.
9. Le comité a de nouveau invité les offices à utiliser de manière plus efficace le système de gestion de la révision de la CIB dans l’élaboration des propositions de révision de la CIB et dans la présentation des observations.

# Enquête sur les outils informatiques liés à la CIB

1. Le Bureau international a présenté un exposé sur les résultats de l’évaluation relative au programme 12, a émis ses recommandations concernant les outils informatiques liés à la CIB et a présenté une proposition quant à la période de l’enquête recommandée, sur la base du document de travail figurant à l’annexe 2 du dossier de projet [CE 509](https://www3.wipo.int/ipc-ief/public/ipc/fr/project/7330/CE509).
2. Le comité est convenu de la période proposée et de sa coopération à l’enquête.
3. *Le comité a adopté le présent rapport à l’unanimité par voie électronique, le 2 mars 2018.*

[Les annexes suivent]